

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du mardi 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

Présents : Mmes et MM Didier BALIVET, Catherine BILLIAT, Marie-Noëlle BOLZAN, Nicolas BRIOLLAND, Lydie CABUS, François CASTELLANI, Christel DIAKITÉ, Virginie GROBOIS, Yann MINOT, Christian PERRIN, Matthieu PRULIÈRE, Philippe RICHARD Antonia SANCHEZ, Patricia VILLATTE ;

Était absent : M. Philippe BOULANGER ;

Secrétaire de séance : M. Matthieu PRULIÈRE.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

- 1 - Assurance dommage-ouvrage pour la construction de la nouvelle mairie : option « Tous risques chantier » (**délibération 2023-09-038**)
- 2 - Augmentation des tarifs de la cantine (**délibération 2023-09-039**)
- 3 - Redevances d'occupation du domaine public relatives aux réseaux EDF, GRDF, GRDF Hébergements et Orange (**délibération 2023-09-040, 041, 042 et 043**)
- 4 - Projet de classe de neige : demande d'aide au financement de la commune

II - TRAVAUX

- 1 - Devis d'entretien des chaudières et radiateurs des bâtiments communaux
- 2 - Construction de la nouvelle mairie : avenant lot n°1 relatif à une autorisation de sous-traitance
- 3 - Construction de la nouvelle mairie : avenant lot n°11 relatif à une plus-value (**délibération 2023-09-044**)
- 4 - Récupérateur d'eau de pluie nouvelle mairie (**délibération 2023-09-045**)
- 5 - Groupement de commande SDEY relatif à l'isolation des combles du bâtiment école/mairie (**délibération 2023-09-046**)
- 6 - Groupement de commande SDEY relatif à l'isolation des combles de la salle polyvalente (**délibération 2023-09-047**)
- 7 - Convention de mise à disposition de matériel et de personnel pour l'entretien de la voirie avec la commune de Venoy (**délibération 2023-09-048**)
- 8 - SNCF : participation de la commune aux travaux sur le réseau eaux pluviales aux abords du passage à niveau n°22 (**délibération 2023-09-049**)

III - VIE DE LA COMMUNE

- 1 - Modification de la liste des membres de la commission de contrôle électoral (**délibération 2023-09-050**)
- 2 - Transfert de l'instruction des demandes d'enseignes et de publicités à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- 3 - Demande de l'association « Ça pousse à Augy ! » : cession d'une serre
- 4 - Conventions de mise à disposition des salles communales aux associations (**délibération 2023-09-051**)
- 5 - Désignation d'un référent déontologue des élus (**délibération 2023-09-052**)

IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

Rapports du Conseil communautaire

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- 1 - Demande de mise à disposition d'un terrain
- 2 - PPRI : compte-rendu de réunion

VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter 2 points à l'ordre du jour de la séance.

- SNCF : participation de la commune aux travaux sur le réseau eaux pluviales aux abords du passage à niveau n°22.

- Désignation d'un référent déontologue des élus.

L'ensemble des élus accepte ces nouveaux points à l'ordre du jour.

I - FINANCES

1 - Assurance dommage-ouvrage pour la construction de la nouvelle mairie : option « Tous risques chantier »

Délibération n°2023-09-038 : portant sur l'option « Tout risque chantier » de la dommage-ouvrage pour la construction de la nouvelle mairie / Maison France services / agence postale communale

Le Maire informe l'assemblée qu'il existe une option « Tous risques chantier » qu'il convient de prendre pour assurer l'ensemble des travaux de la nouvelle mairie du démarrage à la fin de celui-ci. Le montant de ce devis est de 1 400,00 € HT (soit 1 740,00 € TTC).

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le devis complémentaire à la dommage-ouvrage « Tout risque chantier » de GROUPAMA d'un montant de **1 400,00 € HT**, soit **1 740,00 € TTC** ;

- **charge** le Maire de signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

2 - Augmentation des tarifs de la cantine

Délibération n°2023-09-039 : portant sur la revalorisation des tarifs de la cantine

Le Maire présente l'évolution des tarifs de notre fournisseur de repas pour la cantine scolaire parallèlement à celle des tarifs que la commune applique.

La commission « Enfance, jeunesse, école et périscolaire » s'est réunie préalablement et a validé la proposition que le Maire présente, à savoir appliquer uniquement l'évolution nette de 22 centimes par repas.

Les tarifs des garderies du matin et du soir restent inchangés.

Il propose les tarifs de la cantine scolaire suivants :

- **4,90 €** : repas tarif normal (pour 1 ou 2 enfants fréquentant la cantine) ;
- **5,10 €** : repas tarif hors commune (enfants résidants hors Augy - sauf Quenne) ;
- **4,50 €** : repas tarif réduit (à partir de 3 enfants mangeant à la cantine) ;
- **5,10 €** : repas pour le personnel enseignant et assimilé.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de fixer les tarifs de la cantine scolaire **à partir du 1^{er} octobre 2023** à :

- **4,90 €** : repas tarif normal (pour 1 ou 2 enfants fréquentant la cantine) ;
- **5,10 €** : repas tarif hors commune (enfants résidants hors Augy - sauf Quenne) ;
- **4,50 €** : repas tarif réduit (à partir de 3 enfants mangeant à la cantine) ;
- **5,10 €** : repas pour le personnel enseignant et assimilé.

Les élèves de Quenne étant rattachés officiellement à l'école d'Augy, ils bénéficieront du même tarif que les enfants d'Augy.

- **charge** le Maire de prendre l'arrêté municipal modifiant le règlement intérieur de la cantine-garderie dans lequel figurent les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} octobre 2023.

3 - Redevances d'occupation du domaine public relatives aux réseaux GRDF, GRDF Hébergements, EDF et Orange

Délibération n°2023-09-040 : portant sur la Redevance d'occupation du domaine public 2023 pour le réseau gaz GRDF

Le Maire informe l'assemblée que selon le décret n°2007-606- du 25 avril 2007, la redevance d'occupation du domaine public voit son instauration réactualisée et ainsi calculée :

- Longueur de canalisation de gaz L = 5 606 m
- Taux retenu = 0,035 €/m
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2021 = 1,39

Ainsi, selon la formule retenue suivante, $[(0,035 \text{ €} \times 5\,606) + 100 \text{ €}] \times 1,39$, le montant pour 2023 sera de 412 €.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à **412 €** ;
- **charge** le Maire d'établir le titre d'un montant de **412 €** à l'attention de GRDF pour l'année 2023.

◆◆◆

Délibération n°2023-09-041 : portant sur la Redevance d'occupation du domaine public 2023 pour l'hébergement du concentrateur GRDF

Le Maire informe l'assemblée que la redevance d'hébergement du concentrateur GRDF s'élève à 55,00 € en 2023.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de valider le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le concentrateur GRDF situé sur la commune à **55,00 €** ;
- **charge** le Maire d'établir le titre d'un montant de **55,00 €** à l'attention de GRDF pour l'année 2023.

◆◆◆

Délibération n°2023-09-042 : portant sur la Redevance d'occupation du domaine public 2023 pour les réseaux électriques basse tension ENEDIS

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité a été soumis au Conseil municipal.

Le Maire propose :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public au taux maximum selon la formule suivante :

RODP-2023 pour commune de moins de 2000 habitants = $153 \times \text{coefficient}$ (= 1,5309 pour 2023) = 234 € (règle de l'arrondi à l'euro le plus proche) ;

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte** les propositions qui lui ont été faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages et réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

- **dit** que le montant de la redevance est fixé pour l'année 2023 à 234,00 € ;

- **charge** le Maire d'établir le titre d'un montant de **234 €** à l'attention d'ENEDIS pour l'année 2023.

...◆...

Délibération n°2023-09-043 : portant sur la **Redevance d'occupation du domaine public 2023 pour les réseaux de télécommunication électronique ORANGE**

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications,

Vu sa délibération en date du 13 février 1998,

Vu la déclaration d'installation d'infrastructures de télécommunication transmise par France Télécom en date du 24 mars 2003,

Type d'ouvrage	Valeurs 2022	Valeurs 2023
Ouvrages en aérien	56,85 €/km d'artère	62,60 €/km d'artère
Ouvrages en souterrain	42,65 €/km d'artère	46,95 €/km d'artère
Installation au sol	28,43 €/m ²	31,30 €/m²

Calcul : $[(62,60 \text{ €} \times 2,524 \text{ km}) + (46,95 \text{ €} \times 39,759 \text{ €}) + (31,30 \text{ €} \times 2,5 \text{ km})] = \mathbf{2102,94 \text{ €}}$.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** que les taux 2023 applicables à chacun des éléments référencés (artères de télécommunication, emprise au sol) existants sur le domaine public routier communal ont été modifiés comme ci-dessus,

- **charge** le Maire d'établir le titre 2023 d'un montant de **2102,94 €** à l'attention de l'entreprise Orange pour l'année 2023.

4 - Projet de classe de neige : demande d'aide au financement de la commune

L'adjointe aux affaires scolaires présente le projet de voyage scolaire de l'école. Le coût de la classe de neige au mois de mars 2024 est de 520 € par enfant, soit un montant total de 13 000 € pour 25 enfants.

Le Maire propose une participation de la commune à hauteur de d'un tiers de la somme totale du voyage.

L'ensemble des Conseillers municipaux valide la participation de la collectivité dans la proposition énoncée.

II - TRAVAUX

1 - Devis d'entretien des chaudières et radiateurs des bâtiments communaux

M. François CASTELLANI propose le devis de notre fournisseur pour l'entretien annuel des chaudières et radiateurs de la commune pour l'année 2023 : Société THOMAS = **1 096,35 € TTC**.

L'ensemble des conseillers valide ce devis pour l'entretien des 3 chaudières et 15 radiateurs à gaz de la commune.

2 - Construction de la nouvelle mairie : autorisation de sous-traitance pour le lot n°1

Le Maire informe l'assemblée que l'entreprise COLAS, titulaire du lot n°1 VRD, a déclaré l'intervention d'un sous-traitant, la SARL ROSSI ESPACES VERTS pour préparer le terrain sur lequel la nouvelle mairie sera construite.

3 - Construction de la nouvelle mairie : avenant lot n°11 relatif à une plus-value

Délibération n°2023-09-044 : portant sur l'avenant n°1 au lot n°11 - Plomberie-Sanitaire pour une alternative à la réalisation des réseaux

Le Maire informe les élus que l'entreprise LTM Groupe Opération, titulaire du lot n°11 - PLOMBERIE-SANITAIRES dans la construction de la nouvelle mairie, propose une alternative relative à la réalisation des réseaux dans les remblais au lieu de leur incorporation dans la dalle.

Le nouveau devis fait apparaître une moins-value de 434,62 € HT suivi d'une plus-value de 1 440,06 € : au total, la plus-value est de **1 005,44 € HT, soit 1 206,53 € TTC** portant le montant total de l'attribution de ce lot à l'entreprise LTM GROUPE OPERATION à **9 976,80 € HT, soit 11 972,16 € TTC**.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le nouveau devis de l'entreprise LTM GROUPE OPÉRATION pour le lot n°11 - Plomberie-Sanitaires d'un montant de **+ 1 005,44 € HT, soit 1 206,53 € TTC** portant le montant total de ce lot à **9 976,80 € HT, soit 11 972,16 € TTC** ;
- **autorise** le Maire à signer cet avenant n°1 et tout document afférent à ce dossier.

4 - Récupérateur d'eau de pluie à la nouvelle mairie

Délibération n°2023-09-045 : portant sur l'estimation de l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau à côté de la nouvelle mairie

Le Maire rappelle qu'un premier avis avait été demandé aux élus concernant l'acquisition et l'enfouissement d'une cuve de récupération des eaux de pluies qui sera implantée près de la nouvelle mairie.

Une nouvelle estimation d'un montant de 11 300,00 € HT a été faite.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Descriptif	Montant HT	Subventions			Part communale = autofinancement	Total TTC
		DETR	Agence de l'Eau	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois		
Acquisition et enfouissement d'une cuve de récupération des eaux de pluie	100%	30,00%	23,45%	26,55%	20,00%	
Estimation au 18/07/2023	11 300,00 €	3 390,00 €	2 649,85 €	3 000,00 €	2 260,15 €	13 560,00 €

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à 12 voix pour et 2 abstentions - Mme Antonia SANCHEZ et M. Yann MINOT :

- **renouvelle** son accord sur le projet d'installation d'une cuve enterrée de 10 m³ de récupération d'eaux pluviales sur le site du projet de construction de la nouvelle mairie ;

- **accepte** l'estimation pour l'acquisition et l'enfouissement d'une cuve de récupération des eaux de pluies pour un montant de **+ 11 300,00 € HT**, soit **13 560,00 € TTC** ;

- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;

- **charge** le Maire d'effectuer les demandes de subventions à l'État (DETR), à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ainsi qu'à l'Agence de l'eau selon le plan de financement ci-dessus.

5 - Groupement de commande SDEY relatif à l'isolation des combles du bâtiment école/mairie

Délibération n°2023-09-046 : portant sur le devis d'isolation des combles du bâtiment de l'école/mairie

Le Maire présenta la convention financière du SDEY relative aux travaux d'isolation des combles du bâtiment de l'**école et de la mairie**.

Type de travaux	Montants			Répartition règlement		
	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Dépense subventionnable	SDEY HT 50 %	Part commune HT 50 %
Isolation bâtiment Mairie/École	15 312,27 €	14 514,00 €	798,27 €	14 514,00 €	7 257,00 €	7 257,00 €
TOTAL	15 312,27 €	14 514,00 €	798,27 €	14 514,00 €	7 257,00 €	7 257,00 €

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **accepte** le devis du SDEY pour un montant total de 14 514,00 € TH, dont 7 257,00 € HT restent à charge de la commune ;

- **dit** que les sommes sont inscrites au budget primitif de la commune ;

- **charge** le Maire de signer la convention financière et tous les documents relatifs à ce dossier.

6 - Groupement de commande SDEY relatif à l'isolation des combles de la salle polyvalente

Délibération n°2023-09-047 : portant sur le devis d'isolation des combles du bâtiment de la salle polyvalente

Le Maire présenta la convention financière du SDEY relative aux travaux d'isolation des combles du bâtiment de la **salle polyvalente**.

Les travaux concernant l'ajout d'un plancher, d'un montant de 1 410,00 € HT, ne sont pas subventionnables.

Type de travaux	Montants			Répartition du règlement		
	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part subventionnable	Part SDEY 50 %	Part commune 50 %
Isolation bâtiment Salle polyvalente	5 885,84 €	5 579,00 €	306,84 €	4 169,00 €	2 084,50 €	2 084,50 €

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **accepte** le devis du SDEY pour un montant total de 5 579,00 € TH, dont 2 084,50 € HT restent à charge de la commune ;
- **dit** que les sommes sont inscrites au budget primitif de la commune ;
- **charge** le Maire de signer la convention financière et tous les documents relatifs à ce dossier.

7 - Convention de mise à disposition de matériel et de personnel pour l'entretien de la voirie avec la commune de Venoy

Délibération n°2023-09-048 : portant sur la mutualisation de matériel (avec chauffeur) avec la commune de Venoy

Il convient d'entretenir comme tous les ans la voirie, les talus et fossés.

Le maire a sollicité la commune de Venoy qui est désormais équipée pour la voirie.

Il présente les tarifs de mise à disposition de la commune de Venoy selon le matériel utilisé, avec chauffeur.

Matériel	Prix / jour avec chauffeur (prix marchand - 30%)
Tracteur	350 €
Tracteur + broyeur	400 €
Tracteur + balayeuse	360 €
Tracteur + épareuse	400 €
Tracteur + cureuse de fossés	400 €
Tracteur + benne 20 t TP	500 €
Benne 20 t TP (seule)	150 €
Tractopelle	400 €
Camion + bouille à émulsion	450 €

Si une personne supplémentaire venait à être utilisée, une majoration de +160 € / jour serait facturée.

Si le matériel venait à être utilisé par un autre chauffeur de la commune emprunteuse, la facture serait minorée de 140 € / jour.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la convention sur les tarifs de la commune de Venoy ;
- **dit** que les dépenses sont inscrites au budget primitif de la commune 2023 ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8 - SNCF : participation de la commune aux travaux du réseau pluvial

Délibération n°2023-09-049 : portant sur la participation de la commune aux travaux SNCF sur le réseau pluvial aux abords du passage à niveau central n°22

L'adjoint au Maire a travaillé avec la SNCF sur plusieurs projets. La problématique du pluvial rue Pinon a fait l'objet de propositions de travaux.

Il en résulte une solution technique qui devrait résorber le problème de l'évacuation des eaux pluviales.

Le Maire présente le devis transmis par la SNCF pour les travaux relatifs au réseau des eaux pluviales : la part de la commune s'élève à **2 065,00 € HT**, soit **2 478,00 € TTC**.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la convention avec la SNCF concernant le règlement d'une part communale relative aux travaux sur le réseau des eaux pluviales au passage à niveau n°22 d'un montant de **2 065,00 € HT**, soit **2 478,00 € TTC** ;
- **dit** que les dépenses sont inscrites au budget primitif de la commune 2023 ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

III - VIE DE LA COMMUNE

1 - Modification de la liste des membres de la commission de contrôle électoral

Délibération n°2023-09-050 : portant sur la mise à jour de la commission de contrôle électoral

Au regard de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 et de la circulaire du 12/07/2020, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, il est nécessaire de procéder au remplacement de 2 nouveaux membres pour la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales : en effet, ni les adjoints, ni le maire ne peuvent en faire partie.

Le Maire rappelle les fonctions de cette commission :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que la commune d'Augy a plus de 1000 habitants au dernier recensement officiel,

Considérant que deux listes sont représentées au Conseil municipal, il est nécessaire de nommer 3 conseillers dans la liste ayant le plus de sièges et 2 conseillers dans la 2^{ème} liste.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres,

- **désigne** les membres suivants pour mettre à jour la commission de contrôle des listes électorales :

• **Membres titulaires :**

BOLZAN Marie-Noëlle
CABUS Lydie
RICHARD Philippe
BOULANGER Philippe
SANCHEZ Antonia

• **Membres suppléants :**

BALIVET Didier
DIAKITÉ Christel
MINOT Yann

- **autorise** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette nomination.

2 - Transfert de l'instruction des demandes d'enseignes et de publicités à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Le Maire explique à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence de la police de la publicité extérieure doit être automatiquement transférée à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, sauf si la commune et son Conseil municipal s'y oppose et souhaite conserver ce droit.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision de principe concernant le choix de la commune.

À 6 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre, il a été décidé d'émettre un avis favorable au transfert de l'instruction des demandes d'enseignes et de publicité à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

3 - Demande de l'association « Ça pousse à Augy ! » : cession d'une serre

Le Maire expose la demande de l'association « Ça pousse à Augy ! » qui souhaite pouvoir acquérir la serre qui se trouve sur un terrain communal.

L'ensemble des élus est favorable à cette demande, cette cession se faisant à titre gracieux.

4 - Conventions de mise à disposition des salles communales aux associations

Délibération n°2023-09-051 : portant sur la mise en place de convention entre la commune et chaque association utilisant les salles communales

Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite mettre en place une convention avec chaque association utilisatrice d'un local communal afin de fixer les règles relatives au chauffage, ménages et autres obligations.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres,

- **autorise** le Maire à valider avec les associations utilisatrices des salles communales une convention stipulant les règles relatives au chauffage, au ménage et autres obligations ;

- **autorise** le Maire à signer la convention et à faire appliquer celle-ci.

M Castellani précise qu'il est obligatoire pour chaque association d'adhérer au Contrat d'Engagement Républicain (CER Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021) si elles veulent pouvoir déposer une demande de subvention ou signer une convention avec une collectivité locale.

5 - Désignation d'un référent déontologue des élus

Délibération n°2023-09-052 : portant sur la désignation d'un référent déontologue pour les élus

Selon l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

D'après le Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, le référent déontologue doit être désigné par délibération avant le 1er juin 2023.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres,

- **désigne** Maître Marie-Yvonne BENJAMIN, avocat associé chez GENESIS AVOCATS, comme référent déontologue pour les élus municipaux, mutualisé avec la Ville d'Auxerre,

- **précise** que tout conseiller communautaire pourra saisir Maître Marie-Yvonne BENJAMIN par voie postale au 64 rue de Miromesnil, 75008 Paris, par mail à marie-yvonne.benjamin@genesisavocats.com ou par téléphone au 06 09 04 18 96.

- **précise** que ces avis seront rendus par mail à l'élu ou par téléphone en cas d'urgence et que les suites à donner pourront être exposées et la méthode proposée à l'élu pour recommander éventuellement un correctif et que selon la demande de l'élu, la demande pourra respecter un processus permettant d'assurer une confidentialité de la saisine et de la réponse apportée,

- **dit** que Maître Marie-Yvonne BENJAMIN percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier tels que prévus par l'arrêté du 06 décembre 2022 et que les crédits seront proposés au budget.

IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

Rapports du Conseil communautaire

Le Maire fait état des trois principaux thèmes sur lesquels porteront les discussions du prochain Conseil communautaire.

- **Collecte des déchets** : au regard des informations communiquées lors de la réunion publiques organisée par la commune le mardi 19 septembre 2023, le Maire sollicite l'avis des élus pour qu'ils s'expriment sur la redevance incitative et la collecte des ordures ménagères :

- **redevance incitative** : les élus se prononcent **pour la redevance incitative** à 4 voix pour, 8 abstentions et 2 voix contre ;

- **installation de points d'apport volontaire** : ils se prononcent **à l'unanimité contre la mise en place des points d'apport volontaire**.

- **Transports** : le Maire informe l'assemblée que la délégation de services publics relative aux transports scolaires et collectifs de l'agglomération de l'Auxerrois sera attribuée

à KEOLIS. Il informe l'assemblée que le versement mobilité cotisé par les entreprises pour financer les transports en commun va sensiblement augmenter, de 0,20 à 0,80 %.

- **Schéma cyclable** : les investissements pour l'accroissement des voies cyclables et leur sécurisation vont augmenter afin de développer la pratique du vélo. Un investissement de plus de 6 millions d'euros sera mobilisé pour cette opération.

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1 - Demande de mise à disposition d'un terrain

Le Maire présente la demande d'une association d'airsoft d'utiliser un terrain communal arboré pour organiser des jeux de rôle en plein air.

L'ensemble des élus décide d'opposer une réponse négative à cette requête.

2 - PPRI : compte-rendu de réunion

Le Maire fait un compte-rendu de la réunion relative au PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) qui s'est déroulée le 17 mai 2023 à la mairie d'Augy avec le chef de l'unité Risques Naturels dans notre département.

Un nouveau zonage est prévu : début 2024, un arrêté de prescriptions sera publié. En effet, la crue de référence de 1910 a été abandonnée au profit de celles de 2001 et 2010.

3 - Partenariat France Services avec Renouer

Le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau partenariat va se lier avec l'association « Renouer » qui organisera à Augy des rencontres pour l'emploi entre administrés et entreprises.

France services organise ses portes ouvertes le 2 octobre prochain. À Augy, une rencontre s'organise pour les secrétaires de mairies à partir de 16 heures.

4 - Projet mise en place d'une nouvelle signalétique

Le Maire présente le projet d'installation de nouveaux panneaux d'indication des commerces Augycois. Il proposera, lors d'une réunion avec les commerçants et entreprises d'Augy, le financement des mâts par la commune et celui des panneaux indicateurs par chacun des commerçants.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur ce principe.

5 - Diverses communications du Maire

- Le Maire rapporte l'organisation de la cantine-garderie : des moyens supplémentaires ont été mis en œuvre pour encadrer un nombre toujours croissant d'enfants. Il a reçu des remerciements et des retours positifs de la part des parents mais aussi des enfants concernant la distribution des tickets de manège offerts par la commune.

- La pose des caméras de protection devrait se faire avant la fin de l'année.

- Subventions communales : l'association « Maxime + » remercie vivement la commune pour la subvention attribuée.

- Une réunion de travail avec l'OAH a permis de déterminer le choix de l'architecte et un commencement des travaux pour le nouveau lotissement courant 2024 pourrait être envisagée.

VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Lydie CABUS fait écho de la mise en place d'un coin lecture avec accès aux livres au lavoir. Elle pose la question de cet accès en période de fermeture de ce dernier.

Le Maire propose d'installer une boîte à livres sous l'abri bus aux abords de l'école. Il remercie Mme CABUS pour son investissement.

- Christian PERRIN rapporte les vols de plantes qui ont eu lieu au cimetière : l'ensemble des élus réproouve ces actes choquant et honteux.

- Philippe RICHARD signale que le balisage du pré mis gracieusement à la disposition des agents communaux et des enseignants comme parking durant les travaux de la nouvelle mairie est installé.

- Virginie GROSBOIS rend compte de la réunion avec le nouveau directeur de l'école. Une charte guidant les parents et enfants dans le fonctionnement du service périscolaire est mise en place depuis la rentrée scolaire. Ces derniers auront une attestation à signer pour sensibiliser les uns et les autres au respect des personnels et des locaux de la cantine-garderie.

Elle informe l'assemblée que le Conseil d'école se réunira le 20 novembre 2023 à 18 heures.

- Mesdames GROSBOIS et BILLIAT organisent une réunion préparatoire au marché de Noël lundi 25 septembre 2023 à 20 heures dans la salle de la mairie. Toutes les associations d'Augy y seront conviées.

- Cathy BILLIAT annonce la date de la prochaine commission mobilité à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : vendredi 22 septembre 2023.

- François CASTELLANI fait état de l'avancée de divers travaux :

- les travaux de la nouvelle mairie commenceront officiellement le 22 septembre prochain ;
- le marquage au sol dans les rues de la commune est terminé ;
- le projet de l'éclairage des écoles par des leds est lancé ;
- une réflexion est engagée sur la végétalisation de la commune, en particulier dans les écoles et le long de la RD 606.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.